

## Arrêtés ministériels

A.M., 1999

**Arrêté numéro 99-410 du ministre des Ressources naturelles en date du 19 mai 1999**

CONCERNANT la soustraction au jalonnement pour l'agrandissement de la réserve écologique Manche-d'Épée dans le Canton de Taschereau, MRC Denis-Riverin

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 903-84 du 11 avril 1984, le gouvernement du Québec a, par règlement, constitué la réserve écologique Manche-d'Épée;

ATTENDU QU'il y a lieu de soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière un terrain de forme rectangulaire comprenant la demie nord des lots 21 à 27 du rang II, Canton de Taschereau, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts, pour l'agrandissement de la réserve écologique Manche-d'Épée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 304 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1) le ministre peut, par arrêté, soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière tout terrain contenant des substances minérales qui font partie du domaine public et nécessaire à tout objet qu'il juge d'intérêt public, notamment la création de réserves écologiques;

ATTENDU QU'en vertu du même article l'arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 382 de cette loi le ministre des Ressources naturelles est chargé de l'application de la Loi sur les mines;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Ressources naturelles ordonne:

QU'un terrain de forme rectangulaire comprenant la demie nord des lots 21 à 27 du rang II, Canton de Taschereau, tel qu'il apparaît sur la carte déposée auprès du ministère des Ressources naturelles par le ministère de l'Environnement le 12 novembre 1998 et dont une copie est jointe en annexe, soit soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière;

QUE le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Charlesbourg, le 19 mai 1999

*Le ministre des Ressources naturelles,*  
JACQUES BRASSARD

